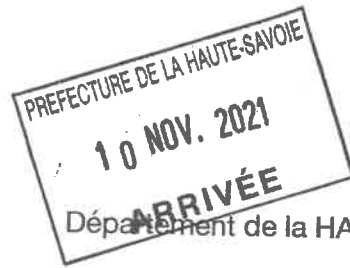




PRÉFET
DE
HAUTE-SAVOIE



Commune d'ARCHAMPS

Projet d'aménagement du carrefour giratoire du Pont de Combe

RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Enquête publique du 15 octobre au 2 novembre 2021

Commissaire enquêteur: Jean Pierre LAFOND

Sommaire

RAPPORT

| | |
|--|---|
| 1. <u>Généralités</u> | |
| 1.1 Préambule | 3 |
| 1.2 Procédure antérieure | |
| 1.3 Objet de l'enquête | |
| 1.4 Justification de la procédure | |
| 1.5 Procédure | |
| 1.6 Nature et caractéristiques du projet | |
| 1.7 Composition du dossier | |
| 2. <u>Organisation et déroulement de l'enquête</u> | |
| 2.1 Désignation du commissaire enquêteur | 5 |
| 2.2 Modalités de l'enquête | |
| 2.3 Information effective du public | |
| 2.4 Incidents relevés lors de l'enquête | |
| 2.5 Observations émises au cours de l'enquête | |
| 2.6 Ouverture et clôture de l'enquête | |
| 3. <u>Observations du public et analyse</u> | 7 |
| 4. <u>Analyse générale du commissaire enquêteur</u> | 8 |

CONCLUSIONS MOTIVÉES

| | |
|---|---|
| Rappel de l'objet de l'enquête | 9 |
| Motivation et formulation de l'avis | |

| | |
|----------------------|----|
| Annexes | 12 |
|----------------------|----|

RAPPORT

1. Généralités

1. Préambule

La commune d'Archamps située dans le nord du département de la Haute-Savoie fait partie de l'agglomération du Grand Genève. Elle est située à 10 kilomètres du centre de Genève et à 3 kilomètres de la frontière suisse.

Au pied du mont Salève, Archamps est composée de plusieurs hameaux.

La commune d'Archamps fait partie de l'arrondissement de Saint Julien en Genevois et de la communauté de commune du Genevois.

1.2 Procédure antérieure

Par arrêté préfectoral n°2012025-0003 du 25 janvier 2012 prorogé pour une durée de cinq ans par arrêté n° PREF/DRCL/BAFU/2017-0007 du 23 janvier 2017 le projet d'aménagement du carrefour giratoire du pont de Combe sur les RD 18 et RD 1206 sur la commune d'Archamps a été déclaré d'utilité publique.

1.3 Objet de l'enquête

Cette enquête a pour objet la régularisation de la maîtrise foncière par le département de la Haute-Savoie des parcelles n° 667, 668, 669 et 670 section C. Ces parcelles ont fait l'objet d'une promesse de vente le 23 janvier 2013 par leur propriétaire madame Elise Suzanne Bocquet. Madame Bocquet est décédée le 10 février 2013. Les héritiers n'ont pas, à ce jour, régularisé la succession. De ce fait madame Bocquet est toujours la propriétaire titrée aux hypothèques.

Les parcelles 667 et 668 sont issues de la division de la parcelle 645.

Les parcelles 669 et 670 sont issues de la division de la parcelle 649.

Seules les parcelles n°667 et 669 sont inclus dans le périmètre de la DUP et font l'objet de cette enquête.

1.4 Justification de la procédure

Ce projet est justifié, au regard notamment :

- du code de l'Expropriation pour cause d'Utilité Publique, en particulier de ses articles L.131-1 et R.131.1 et suivants;
- du code de la voirie routière dans ses articles R 123.3 et suivants ;
- du code général des collectivités territoriales.

L'enquête parcellaire de ce projet a été réalisée à la demande du président du Conseil Départemental de la Haute – Savoie.

Elle fait suite à l'arrêté préfectoral n°2012025-0003 du 25 janvier 2012 prorogé par arrêté n° PREF/DRCL/BAFU/2017-0007 du 23 janvier 2017 déclarant d'utilité publique le projet d'aménagement du carrefour giratoire du pont de Combe sur les RD 18 et RD 1206 sur la commune d'Archamps.

1.5 Procédure

La procédure consiste en l'organisation d'une enquête publique après notification du dossier aux propriétaires des parcelles concernées par le projet, en l'occurrence les héritiers de madame Elise Suzanne Bocquet.

1.6 Nature et caractéristiques du projet

Le carrefour giratoire du pont de Combe liant les routes départementales n°18 et 1206 a fait l'objet de travaux d'aménagement pour améliorer la sécurité et la fluidité du trafic routier en 2014.

1.7 Composition du dossier

Le dossier d'enquête parcellaire mis à disposition du public est composé :

- d'un dossier administratif, comportant :
 - Arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BAFU/2021-0057 du 3 août 2021 portant ouverture de l'enquête publique
 - Registre d'enquête publique
 - Exemplaire du Dauphiné Libéré du 6 octobre 2021 (Annonces légales page 20)
 - Exemplaire du Dauphiné Libéré du 20 octobre 2021 (Annonces légales page 19)

- d'un ensemble de documents explicatifs et justificatifs, comportant :
 - Notice explicative
 - Plan parcellaire
 - Etat parcellaire

Ce dossier a été confectionné par TERACTION pour le compte du Conseil Général de la Haute-Savoie maître d'ouvrage.

Le registre d'enquête a été paraphé par moi même.

Le registre d'enquête a été clos par madame le Maire d'ARCHAMPS.

2. Organisation et déroulement de l'enquête

2.1 Désignation du commissaire enquêteur

Par délibération en date du 31 août 2009 la commission permanente du Conseil Départemental de la Haute-Savoie a sollicité l'ouverture d'une enquête parcellaire relative au projet d'aménagement du carrefour giratoire du pont de Combe sur les RD 18 et RD 1206 sur la commune d'Archamps.

Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie m'a désigné le 3 août 2021 en qualité de commissaire enquêteur titulaire pour cette enquête publique par l'arrêté référencé PREF/DRCL/BAFU/2021-0057.

2.2 Modalités de l'enquête

La durée de cette enquête publique a été fixée à 32 jours soit **du vendredi 15 octobre 2021 à 9 heures au mardi 2 novembre 2021 à 19 heures.**

Pendant toute la durée de l'enquête le public a pu prendre connaissance des dossiers aux heures habituelles d'ouverture à la mairie Archamps.

Le dossier était également consultable sur le site internet des services de l'Etat en Haute-Savoie www.haute-savoie.gouv.fr.

Les observations pouvaient d'autre part être adressées par courrier à la mairie d'Archamps BP 40 74165 COLLONGES s/ SALEVE.

J'ai tenu des permanences en mairie d'Archamps le vendredi 15 octobre de 9h à 11h, le lundi 25 octobre 2020 de 9h à 11h et le mardi 2 novembre 2021 de 16h à 19h afin d'être à la disposition des personnes qui désiraient me faire part directement de leurs observations ou obtenir des explications sur le projet. J'ai également laissé à la disposition du public mes coordonnées afin de répondre aux demandes de rendez-vous en dehors des permanences et aux sollicitations par mails. L'ensemble des modalités, durée de l'enquête, dates d'ouverture et fin d'enquête ainsi que l'organisation des permanences et les jours qui ont été retenus, l'ont été en pleine concertation avec moi dans le cadre de mes entretiens avec les services préfectoraux (Madame Rossignol) et après avoir pris connaissance du dossier et de son contenu.

J'ai participé le mardi 5 octobre 2021 de 16h à 17h à une réunion avec messieurs Olivier Silvestre, adjoint à l'urbanisme et Florent Delaunay, responsable du service Urbanisme de la commune d'Archamps qui m'ont présenté l'objet et l'historique du dossier.

Pour me permettre d'apprécier j'ai procédé à une visite des sites impactés par le projet le mardi 5 octobre de 17 heures à 17 heures 30.

Une dernière réunion a eu lieu le mardi 2 novembre en présence de madame la Maire d'Archamps et monsieur Florent Delaunay, Responsable du service Urbanisme de la commune d'Archamps pour commenter et analyser les observations émises au cours de l'enquête. A défaut d'observation madame la maire n'a pas émis de commentaire.

Faute d'observations au cours de l'enquête, je n'ai pu les communiquer à monsieur le Président du Conseil Départemental de la Haute-Savoie.

2.3 Information effective du public

L'information du public a été effective de plusieurs manières, à savoir :

- l'affichage de l'ouverture de l'enquête publique à la mairie d'Archamps, sur les panneaux d'affichage communaux.
- l'avis d'ouverture de l'enquête publique avec les jours et horaires de permanence du commissaire enquêteur sur le site internet de la commune d'Archamps.
- la publication de l'avis d'ouverture de l'enquête publique dans un journal de diffusion locale, en l'occurrence le Dauphiné Libéré du 6 octobre 2021 et du 20 octobre 2021.
- L'information par lettre recommandée avec AR des héritiers de madame Elise Suzanne Bocquet de l'ouverture de cette enquête.

J'ai constaté à l'ouverture de l'enquête que la liste des héritiers informés est différente de l'état parcellaire. J'ai contacté madame De Souza en charge du dossier chez Teractem qui m'a fait parvenir le tableau à jour des diffusions vers les héritiers. Celui-ci a été joint en annexe.

J'ai personnellement pu constater les publications de l'avis d'enquête dans les journaux, le site internet de la préfecture, rubrique « Enquêtes Publiques », sur place l'affichage de cet avis sur les panneaux d'affichage municipaux et sur le site.

2.4 Incidents relevés lors de l'enquête

Aucun incident n'a été relevé au cours de l'enquête.

2.5 Observations émises au cours de l'enquête

L'enquête s'est déroulée dans un climat de confiance avec le personnel de la mairie d'Archamps. L'accueil a été sympathique et une salle de réunion a été mise à ma disposition pour les permanences avec les moyens nécessaires pour respecter les gestes barrières.

Au cours des permanences, je n'ai reçu aucune personne.

Il n'y a pas eu de courriers ni de mails adressés concernant cette enquête.

2.6 Ouverture et clôture de l'enquête

Le dossier et le registre d'enquête déposé en mairie a été coté et paraphé par mes soins.

L'enquête a été close par madame le maire le mardi 2 novembre 2021 à 19h00.

Le registre, le certificat de dépôt et le certificat d'affichage et de publicité m'ont été remis en mains propres le mardi 2 novembre 2021.

3. Observations du public et analyse préalable du commissaire enquêteur

3.1 Observation écrite aux registres d'enquête par le public et analyse

Il n'y a pas eu d'observations écrites sur le registre d'enquête et personne n'est venu me rencontrer au cours de mes permanences.

4. Analyse générale du commissaire enquêteur

Cette enquête a pour objet la régularisation de la maîtrise foncière par le département de la Haute-Savoie des parcelles n° 667 et 669 section C. Ces parcelles ont fait l'objet d'une promesse de vente le 23 janvier 2013 par leur propriétaire madame Elise Suzanne Bocquet. Madame Bocquet est décédée le 10 février 2013. Les héritiers n'ont pas, à ce jour, régularisé la succession. De ce fait madame Bocquet est toujours la propriétaire titrée aux hypothèques.

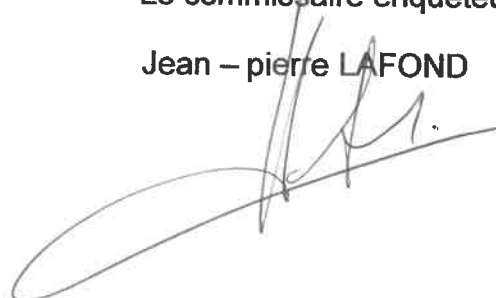
Les héritiers n'ayant pas réglé la succession, ne se sont pas plus intéressés à cette procédure destinée à mettre en place la mesure d'expropriation.

Le présent rapport est suivi des conclusions et avis relatifs à l'enquête publique concernant l'aménagement du carrefour giratoire du Pont de Combe des RD 18 et 1206.

à Annecy le 8 novembre 2021

Le commissaire enquêteur

Jean – pierre LAFOND





PRÉFET
DE
HAUTE-SAVOIE

Département de la HAUTE SAVOIE



Commune d'ARCHAMPS

Projet d'aménagement du carrefour giratoire du Pont de Combe

CONCLUSIONS et AVIS MOTIVE

Enquête publique du 15 octobre au 2 novembre 2021

Commissaire enquêteur: Jean Pierre LAFOND

Je soussigné Jean Pierre LAFOND, désigné en qualité de commissaire-enquêteur titulaire le 3 août 2021 par Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie pour conduire l'enquête publique du vendredi 15 octobre 2021 au mardi 2 novembre 2021 relative au projet d'aménagement du carrefour giratoire du pont de Combe des RD 18 et 1206 sur la commune d'Archamps.

Ayant exprimé et analysé :

- le dossier soumis à l'enquête publique ;
- l'absence d'observations formulées par le public;
- les constatations faites par moi-même sur le site.

Considérant que :

- le Conseil Départemental, la société Teractem et la mairie d'Archamps m'ont apporté toutes les informations souhaitées pour mener cette enquête ;
- le dossier mis à disposition du public était complet, explicite et compréhensible ;
- toute personne a pu disposer d'informations suffisantes et formuler, le cas échéant, des observations ;
- aucun incident s'est produit lors de l'enquête ;
- le projet est en cohérence avec les différents schémas et plans en vigueur sur le secteur concerné.
- l'affichage et l'information du public a été effectué dans les règles imposées ;
- chaque propriétaire des parcelles directement impactés par le projet a été informé individuellement par lettre recommandée avec accusé réception ou par affichage si son adresse était inconnue.
- le projet a suscité aucune observation.

Constatant que :

- Le projet d'aménagement du giratoire a été prévu par la DUP de 2012 prorogée en 2017,
- Les travaux d'aménagement ont été réalisés en 2013,
- L'impact de cet élargissement est très limité en emprise sur les propriétés privées,
- Les négociations amiables avaient abouties à la signature d'une promesse de vente des parcelles propriétés de madame Elise Suzanne Bocquet le 26 janvier 2013,
- Madame Elise Suzanne Bocquet est décédée le 10 février 2013,

- Madame Bocquet est toujours la propriétaire titrée aux hypothèques,
- L'ensemble des héritiers a été informé de la procédure en cours par les voies légales,
- Au cours des trois permanences je n'ai reçu personne,
- Aucune observation n'a été émise ni par oral ni par écrit,
- Il s'agit d'une régularisation essentiellement de type administratif.

J'émet un **avis favorable** au projet d'aménagement du carrefour giratoire du pont de Combe des RD 18 et 1206 sur la commune d'Archamps **sans réserve**.

Fait à Annecy le 8 novembre 2021

Le commissaire enquêteur



Jean – pierre LAFOND